



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Madame Sylvie ROZETTE

N° 27122

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

M. le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2, L521-22, L521-23 et L521-24.
M. la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires.
Vu le décret n°2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de régimes des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être exécutées par des élus communautaires.
CONSIDÉRANT que le déplacement de Madame Sylvie ROZETTE à PARIS (75) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la réglementation suscitée.

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Sylvie ROZETTE à la mairie des Limoges de Paris (75), à la Halle du 1^{er} arrondissement (PARIS 75) les 1^{er} et 02 septembre 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'effet concerné le remboursement des frais réellement exposés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Prioriser le directeur général des services et l'adjoint le directeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 18/09/2025

Publié le jeudi 18 septembre 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Madame Sylvie ROZETTE

1 DOCUMENT - Publié le 18 Septembre 2025



27122.pdf
(.pdf, 236,1 Ko)



TÉLÉCHARGER